

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 4 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1236-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Telfer Place, Paris

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 29 janvier 2026 et du 2 au 4 février 2026.

L'inspection concernait :

Le signalement : n° 00165673/le rapport du système d'incidents critiques n° 2742-000026-25 – relatif à l'administration d'un traitement à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Soins liés à l'incontinence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Non-respect du : paragraphe 6 (9) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.
2. Les résultats des soins prévus dans le programme de soins.
3. L'efficacité du programme de soins.

Le programme de soins d'une personne résidente donnait comme directive au personnel d'accomplir une tâche auprès de la personne résidente deux fois par jour. L'entretien avec une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) et le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI) a révélé que les soins prévus étaient administrés, mais qu'ils n'étaient pas documentés. Un examen du dossier clinique de la personne résidente, y compris des tâches de la PSSP au point de service dans l'outil Point Click Care, a révélé que les dossiers pertinents n'incluaient pas la prestation de ces soins, y compris les résultats et l'efficacité.

Sources : entretien avec une PSSP et le ou la DSI, examen du dossier clinique de la personne résidente concernée.